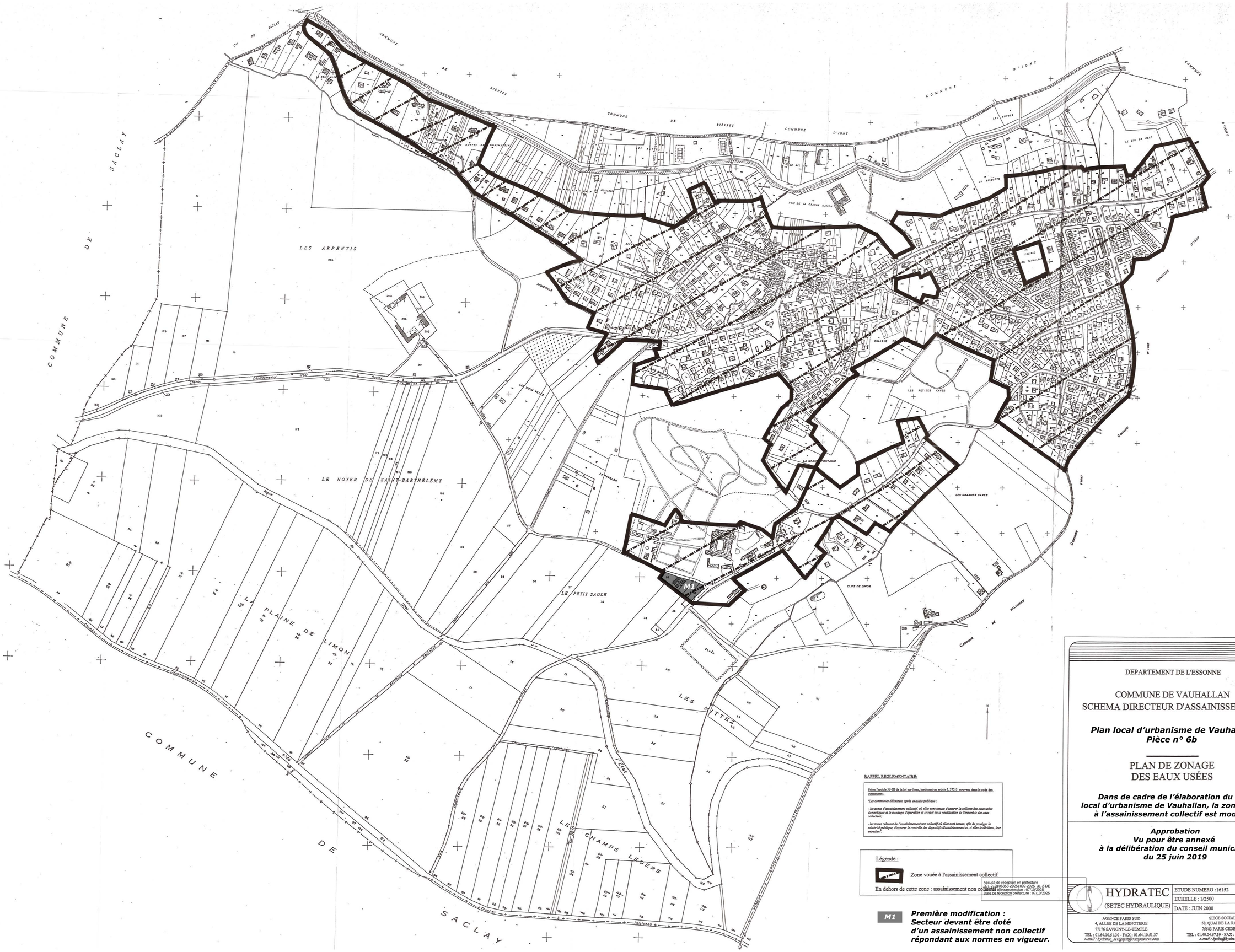

RAPPEL REGLEMENTAIRE:

Selon l'article 35-III de la loi sur l'eau, instituant un article L 372-3 nouveau dans le code des communes :

"Les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de préserver la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien".

Légende :

Zone vouée à l'assainissement collectif

En dehors de cette zone : assainissement non collectif

Accusé de réception en préfecture
091-219106898-20251002-2025_31-2-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

M1 ***Première modification : Secteur devant être doté d'un assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur.***

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE VAUHALLAN
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Plan local d'urbanisme de Vauhallan
Pièce n° 6b

PLAN DE ZONAGE
DES EAUX USÉES

Dans de cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Vauhallan, la zone vouée à l'assainissement collectif est modifiée.

Approbation
Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal
du 25 juin 2019

HYDRATEC
(SETEC HYDRAULIQUE)

ETUDE NUMERO : 161152
ECHELLE : 1/2500
DATE : JUIN 2000

1

AGENCE PARIS SUD
4, ALLEE DE LA MINOTERIE
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
TEL : 01.64.10.51.30 - FAX : 01.64.10.51.37
e-mail : hydratec_savigny@compuserve.com

SIEGE SOCIAL
58, QUAI DE LA RAPEE
75583 PARIS CEDEX 12
TEL : 01.40.04.67.39 - FAX : 01.43.42.24.39
e-mail : hydra@hydra.setec.fr